



# ATTESTATION D'ASSURANCE



03891200017000R3\_000R3\_00002\_01102\_000000\_FCO\_00014\_TE\_038912\_00017\_

SARL CLIMATICA  
ALLEE DES PRIMEVERES  
ZAC DU FERRIER  
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

**Valable \* pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011**

Contrat Multirisque Professionnelle : 60078304 C 001

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD atteste que le client SARL CLIMATICA est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- FRIGORISTE

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire EXCEPTION : - Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise - Vol par les préposés	4 573 471 €  4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels  15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux 15 245 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance

Chauray - BP 8410  
79024 Niort Cedex 9  
Siège social :  
Chaban  
79180 Chauray

19/12/2010

page 1/2



N° de client : 160078304 C

Nom : SARL CLIMATICA

DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré à pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 19 Décembre 2010  
Pour ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

**Attention :** document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Le Président du Directoire

M. Pinheiro